

Règlement de jeu concours Compagnons du Goût

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Grand Saloir Saint Nicolas** « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14 761 775 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant son siège social au 49 avenue d'Iéna - 75116 Paris (ci-après « *la Société Organisatrice* »), organise du 4 au 17 décembre 2024 inclus, sur les pages Facebook et Instagram de la marque Les Compagnons du Goût, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « *Jeu* »), selon les modalités de participation et déroulement du Jeu décrits dans le présent règlement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant son domicile en France Métropolitaine et titulaire d'un compte « Instagram » et/ou d'un compte « Facebook », à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées et de leur famille. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne et par foyer est autorisée sur chaque réseau social, à savoir une participation sur Facebook via son compte Facebook personnel et/ou une participation sur Instagram via son compte Instagram. Il est également interdit de participer avec plusieurs comptes appartenant à la même personne ou foyer sur un même réseau social. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs comptes sur un même réseau social.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

3.1 La participation au Jeu est ouverte du 4 au 17 décembre 2024 inclus.

3.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. Pour pouvoir accéder au Jeu, le participant doit obligatoirement être titulaire d'un compte « Instagram » et/ou d'un compte « Facebook » (voir les conditions d'inscription sur <https://www.instagram.com/> et/ou <https://www.facebook.com/>).

3.3 Pour participer au Jeu sur Facebook, il suffit, sur la période du 4 au 17 décembre 2024 inclus de :

- Être abonné ou s'abonner à la page Facebook de la marque Les Compagnons du Goût ;
- Répondre à la question « Quelle est votre recette festive salée préférée ? », étant précisé que la participation est limitée à un commentaire par participant.

Pour participer au Jeu sur Instagram, il suffit, sur la période du 4 au 17 décembre 2024 inclus de :

- Être abonné ou s'abonner à la page Instagram de la marque Les Compagnons du Goût ;
- Répondre à la question « Quelle est votre recette festive salée préférée ? », étant précisé que la participation est limitée à un commentaire par participant.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 18 décembre 2024 afin de désigner :

- un (1) gagnant et un (1) gagnant suppléant parmi les joueurs ayant participé au Jeu, dans les conditions visées à l'article 3, sur la page Facebook de la marque Les Compagnons du Goût, et
- un (1) gagnant et un (1) gagnant suppléant parmi les joueurs ayant participé au Jeu, dans les conditions visées à l'article 3, sur la page Instagram de la marque Les Compagnons du Goût.

Article 5 – DOTATION

Le Jeu comprend deux (2) lots à gagner, à raison d'un (1) lot par gagnant ou, le cas échéant gagnant suppléant, dont un (1) lot à gagner pour le Jeu organisé sur la page Facebook de la marque Les Compagnons du Goût et un (1) lot à gagner pour le Jeu organisé sur la page Instagram.

5.1 – Dotation des gagnants tirés au sort parmi les joueurs ayant participé au Jeu sur la page Facebook de la marque Les Compagnons du Goût

Pour le gagnant de la page Facebook de la marque Les Compagnons du Goût :

- ⇒ Un (1) Cook-in-One Moulinex, cuiseur multifonction 5-en-1 qui remplace un four, une plaque de cuisson, une casserole, une plancha et un appareil à sandwich avec 3 positions et 8 programmes automatiques (quiches & gâteaux, pizzas, pâtes et riz, sandwichs gourmands, viandes, poissons & légumes, surgelés, plancha, d'une valeur indicative de 199,99 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros, toutes taxes comprises)

5.2 – Dotation des gagnants tirés au sort parmi les joueurs ayant participé au Jeu sur la page Instagram de la marque Les Compagnons du Goût

Pour le gagnant de la page Instagram de la marque Les Compagnons du Goût :

- ⇒ Un (1) Cook-in-One Moulinex, cuiseur multifonction 5-en-1 qui remplace un four, une plaque de cuisson, une casserole, une plancha et un appareil à sandwich avec 3 positions et 8 programmes automatiques (quiches & gâteaux, pizzas, pâtes et riz, sandwichs gourmands, viandes, poissons & légumes, surgelés, plancha, d'une valeur indicative de 199,99 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros, toutes taxes comprises)

Article 6 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants ou le cas échéant à un(aux) gagnant(s) suppléant(s).

La dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise de la(des) dotations.

Article 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le 19 décembre 2024, les noms des gagnants (pseudonymes des comptes utilisateurs Facebook et Instagram) seront publiés sur les pages Facebook et Instagram de la marque Les Compagnons du Goût.

Chaque gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession de la dotation par message privé adressé sur Facebook et Instagram à son compte utilisateur et devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, les coordonnées nécessaires à la mise en possession de la dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra également fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale), en réponse au dit message de la Société Organisatrice.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée au gagnant suppléant.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de dix (10) jours suivant la confirmation de sa dotation, la dotation sera attribuée au gagnant suppléant.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 8 – AUTORISATION

En contrepartie de l'obtention du gain, les gagnants et le cas échéant le(ou les) gagnant(s) suppléant(s) autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom et pseudonyme Facebook ou Instagram, dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France, sur le site Internet www.compagnonsdugout.fr ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de la marque Les Compagnons du Goût et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

Article 9 – RESPONSABILITE

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram et Facebook.

Les sociétés Instagram et Facebook ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement.

Instagram et Facebook ne sont pas associées à ces jeux. La Société Organisatrice décharge donc Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram et Facebook.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour maintenir ses comptes Instagram et Facebook dans un état de fonctionnement normal.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant ou le gagnant suppléant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- Arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Article 10 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- La participation ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(ou des) gagnant(s) et/ou le cas échéant du(ou des) gagnant(s) suppléant(s) ;

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous ;
- De modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 12 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

11.1 – Identité du Responsable de traitement

La société **Grand Saloir Saint Nicolas** « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14 761 775 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant son siège social au 49 avenue d'Iéna - 75116 Paris, traite des données à caractère personnel des participants, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « *le Responsable de traitement* »).

11.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite les données à caractère personnel des participants en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- Traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD)
 - o Inscription au Jeu ;
 - o Gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations) ;
 - o Désignation et information des gagnants ou le cas échéant du(ou des) gagnant(s) suppléant(s) en cas de gain ;
 - o Publication des noms et prénoms des gagnants ou le cas échéant du(ou des) gagnant(s) suppléant(s) dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au Jeu.
- Traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
 - o Lutte contre la fraude.

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement à tout moment, par courrier adressé à : *Grand Saloir Saint Nicolas – Compagnons du Goût – Jeu Facebook & Instagram – 7, allée des Tulipiers – 69 500 BRON.*

11.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

11.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société Grand Saloir Saint Nicolas, ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement notamment).

11.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Jeu.

11.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « *le RGPD* »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « *Informatique et libertés* », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « *la Réglementation sur les Données Personnelles* »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander à ce que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Règlementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus :

- Soit par courrier adressé à : *Grand Saloir Saint Nicolas – Compagnons du Goût – Jeu Facebook & Instagram – 7, allée des Tulipiers – 69 500 BRON.*
- Soit par e-mail adressé à : rgpd@loste.com

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de vous demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

11.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 12 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

12.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude de Maîtres Calippe et Associés, Huissiers de Justice, dont l'adresse est la suivante : 416, rue Saint Honoré – 75 008 PARIS.

12.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible sur le site internet www.compagnonsdugout.fr/reglement-jeu, où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 17 janvier 2025 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : *Grand Saloir Saint Nicolas – Compagnons du Goût – Jeu Facebook & Instagram – 7, allée des Tulipiers – 69 500 BRON.* Il n'est prévu aucun remboursement des frais, de quelque nature que ce soit, engagés par le demandeur dans le cadre d'une telle demande.

Article 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelques formes que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation au Jeu.

Tout accès à Facebook et/ou Instagram et à la page Facebook et/ou Instagram de la marque Les Compagnons du Goût effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi, téléphonique (3G, 4G etc.) ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté pour le compte du participant et pour son usage de l'Internet en général.

Article 14 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout avenant.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 17 janvier 2025 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : *Grand Saloir Saint Nicolas – Compagnons du Goût – Jeu Facebook & Instagram – 7, allée des Tulipiers – 69 500 BRON.*

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.